

### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L313-7-1 : Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R313-10-1 à R313-10-10 : Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L311-13 à L311-18 : Droit de timbre à payer et taxes
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3 : Taxes
- Code de l'éducation : article D124-4 : Mentions obligatoires d'une convention de stage

### Qui est concerné ?

Tout ressortissant étranger (détenant la nationalité d'un pays hors Union Européenne et Espace Economique Européen) qui vient effectuer un stage en France pour **plus de trois mois et ne pouvant excéder 6 mois** dans le cadre d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme et à l'appui d'une convention de stage visée par la DIRECCTE du département du lieu du stage.

### Qui fait la demande ?

La demande d'autorisation de travail doit être faite **par l'entreprise d'accueil**. Elle peut également être effectuée par une personne **habilitée** par un **mandat** de l'employeur. Il est à adresser à la DIRECCTE du département du lieu de stage.

### Procédure

Le dépôt de dossier doit être effectué **au moins 2 mois avant** le début du stage par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**. Ce délai est ramené à un mois lorsque le stage relève d'un programme de coopération de l'Union Européenne ou d'un programme intergouvernemental (justificatif à joindre à la demande).

### Pièces constitutives du dossier



**Toutes les pièces doivent être rédigées ou traduites en français par un traducteur agréé.**

#### ➤ Première demande

- Convention, dûment remplie et signée par l'ensemble des parties, en 4 exemplaires ;
- Justificatif d'inscription de l'étudiant dans son établissement à l'étranger ;
- CV du stagiaire ;
- Copie du passeport du stagiaire ;
- Justificatif d'hébergement en France ;
- Si programme de coopération UE ou intergouvernemental, joindre justificatif

#### ➤ Renouvellement

- Avenant à la convention ;
- Copie du passeport du stagiaire (visa « stagiaire »)

Le stagiaire doit solliciter le renouvellement de son titre de séjour auprès de la Préfecture au moins deux mois avant l'expiration de son visa.

## Informations utiles

### Mentions obligatoires dans la convention :

1. L'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre d'enseignement, selon les cas ;
2. Le nom de l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le nom du tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil ;
3. Les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période du stage ;
4. Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir définies au 3° et validées par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil ;
5. Les dates du début et de la fin du stage ainsi que la durée totale prévue, calculée selon les modalités prévues à l'article D. 124-6 du code de l'éducation ;
6. La durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil et sa présence, le cas échéant, la nuit, le dimanche ou des jours fériés ;
7. Les conditions dans lesquelles l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire ;
8. Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement, le cas échéant ;
9. Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail, ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
10. Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L. 124-13 du code de l'éducation ;
11. Les modalités de suspension et de résiliation de la convention de stage ;
12. Les modalités de validation du stage en cas d'interruption, conformément à l'article L. 124-15 du code de l'éducation ;
13. La liste des avantages offerts par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil au stagiaire, notamment l'accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant et la prise en charge des frais de transport, le cas échéant, ainsi que les activités sociales et culturelles du comité d'entreprise de l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil (ou du comité social et économique si celui-ci a déjà été mis en place dans l'entreprise) ;
14. Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil qui sont applicables au stagiaire, le cas échéant ;
15. Les conditions de délivrance de l'attestation de stage remise par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil et mentionnant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant. La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de report ou de suspension du stage.

**Gratification** : obligatoire pour tout stage de plus de 2 mois - minimum 3,75 euros par heure de stage.

**Durée du stage** : la durée maximale des stages est limitée à 6 mois par année d'enseignement.

**Le statut de stagiaire est incompatible avec celui de salarié** : la convention de stage doit pouvoir être présentée sur demande des agents de contrôle habilités et sa validité peut être remise en cause par le juge qui procédera à une requalification du stage en contrat de travail si les conditions du stage ne sont pas remplies.

**Après le stage** : Le séjour du stagiaire en France est limité à la durée du stage et à l'issue de sa formation, il n'est pas autorisé à se maintenir sur le territoire français et ne peut solliciter un titre de séjour pour un autre motif.

**Un modèle de convention est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Occitanie :**

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-service-main-d-oeuvre-etrangere-MOE>

**Pour plus d'informations concernant les stages étudiants en milieu professionnel, vous pouvez consulter les fiches du Ministère du Travail :**

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/article/les-stages-etudiants-en-milieu-professionnel>